

## Notice d'information pour les traitements de données à caractère personnel opérés dans le cadre de la gestion du stationnement résidentiel

### 1. Les coordonnées de la commune et de son délégué à la protection des données

Les coordonnées de la commune, agissant en sa qualité de responsable du traitement, sont les suivantes :

Ville de Dudelange

Adresse : ..... Place de l'Hôtel de Ville  
..... BP 73, L-3401 Dudelange.  
Tél. : ..... 51 61 21 - 1  
Adresse courriel : ..... [ville@dudelange.lu](mailto:ville@dudelange.lu)

Pour toute question concernant le traitement de vos données par la commune, veuillez contacter notre délégué à la protection des données :

- par courriel : ..... [dpo@dudelange.lu](mailto:dpo@dudelange.lu)
- par voie postale : ..... Place de l'Hôtel de Ville  
..... BP 73, L-3401 Dudelange.

### 2. Les catégories de données, la base légale et les finalités du traitement

*Les catégories de données traitées*

La commune traite les catégories de données suivantes :

- Coordonnées de contact des résidents tirées du registre communal des personnes physiques (pour la transmission d'informations se rapportant à la création de nouvelles zones),
- Données d'identification, coordonnées de contact, données se rapportant aux véhicules, données se rapportant aux paiements de la taxe,

*La licéité des traitements de données opérés*

La commune traite vos données aux fins de l'accomplissement de ses missions d'intérêt public et des obligations légales mises à sa charge par la législation applicable en matière de stationnement et de parage, en particulier :

- le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités (article 50),
- le décret des 14-26 août 1790 sur l'organisation judiciaire (titre XI, article III),
- la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques (article 5§3),
- l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques (chapitre VII. - Arrêt, stationnement et parage),
- la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 (articles 28 et 29),
- le règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des communes,

- la loi du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques, au registre national des personnes physiques, à la carte d'identité, aux registres communaux des personnes physiques (article 18),
- le règlement général de la circulation du 13 juillet 2018 de la commune (tel que modifié au 13 juillet 2018),
- au règlement-taxes du 26 novembre 2001 de la commune (tel que modifié au 8 mars 2021),

Partant, le traitement de vos données est licite en application de l'article 6, paragraphe 1<sup>er</sup>, points c) et e) du règlement général sur la protection des données (règlement (UE) 2016/679).

### *Les finalités du traitement*

Les finalités du traitement auxquelles sont destinées vos données sont les suivantes :

- transmission d'informations portant sur la création de nouvelles zones de stationnement aux résidents,
- traitement des demandes en obtention et en renouvellement des différentes vignettes de stationnement délivrées par la commune :
  - évaluation des conditions d'octroi,
  - émissions et transmissions des vignettes à leurs bénéficiaires, respectivement des décisions de refus d'octroi,
- le cas échéant facturation de la taxe annuelle, respectivement recouvrement des taxes se rapportant aux vignettes de stationnement,
- le cas échéant, traitement des contestations se rapportant aux décisions refusant le bénéfice de vignettes, respectivement gestion du contentieux se rapportant aux vignettes de stationnement,

### **3. Les sources de données et leurs destinataires**

Les données utilisées pour vous envoyer des informations portant sur les zones nouvelles sont tirées du registre communal des personnes physiques.

Les données se rapportant à vos demandes en obtention de vignettes sont collectées moyennant les formulaires de demande qui sont mis à votre disposition par la commune et figurent dans les pièces qui doivent être fournies à l'appui de ces demandes.

Les agents communaux du service Biergeramt (information sur les zones) et du service agents municipaux (en charge de fonction en relation avec le traitement des demandes se rapportant au stationnement résidentiel) sont destinataires de vos données.

Vos données ne sont pas partagées avec des tiers. Toutefois le Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique, fournissant la solution informatique se rapportant à la gestion du parking résidentiel, à la facturation y afférente et à l'hébergement des données informatiques collectées est susceptible d'accéder aux données en sa qualité de sous-traitant de la commune, ceci uniquement dans le cadre de la maintenance informatique et technique du logiciel d'exploitation respectivement de l'hébergement des données.

### **4. La collecte des données auprès de la personne concernée : caractère obligatoire de la fourniture de données et les conséquences en cas de refus de les fournir**

La fourniture de la copie de la carte grise où figure le nom et adresse du propriétaire ainsi que le numéro d'immatriculation du véhicule revêt un caractère obligatoire (en application du règlement général de la circulation et du règlement-taxes de la commune). Un refus de votre part de nous fournir les données demandées entraîne l'impossibilité de bénéficier d'une vignette de stationnement.

Pour ce qui est de vos coordonnées téléphonique et de votre adresse électronique, la fourniture de ces données est facultative. Un refus de votre part de nous fournir les données demandées entraîne l'impossibilité dans le chef de la Ville de vous contacter par téléphone ou courriel dans l'hypothèse où la Ville souhaiterait vous inviter à compléter votre demande, à redresser une erreur dans la demande, à signaler le manque d'un document ou à compléter la demande, ainsi qu'à la communication d'un éventuel refus pour le cas où vous ne remplissez pas les conditions pour acquérir une vignette.

## 5. Les durées de conservation

Vos données sont conservées sous une forme permettant votre identification pour la durée maximale de 10 années à partir de la date de création de la vignette. Des événements déclencheurs qui font courir les délais de conservation sont le changement de plaque / ajout de plaque sur la vignette, une perte / vol de la vignette qui nécessite une déclaration auprès de la police.

De manière générale, les données relatives à la comptabilité (factures, notes de crédits) sont conservées pour une durée de 10 ans qui prend cours à la clôture définitive de l'exercice financier de l'année au cours de laquelle une taxe a été acquittée (en vertu de l'article 168 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988).

Les durées de conservation reprises ci-dessus s'appliquent sans préjudice d'un éventuel traitement ultérieur pour des finalités compatibles notamment à des fins statistiques ou de recherche scientifique ou à des fins archivistiques dans l'intérêt public (en particulier leur conservation par les Archives nationales).

## 6. Le transfert de vos données vers un pays tiers

Vos données sont traitées au sein de l'espace économique européen.

## 7. Les droits de la personne concernée

Vous bénéficiez des droits prévus au chapitre III (articles 12 à 22) du règlement (UE) 2016/679. Vous disposez ainsi, dans la limite de la réglementation applicable, du droit d'accès à vos données (article 15), du droit à la rectification des données (article 16), du droit à l'effacement de vos données dans les conditions prévues par l'article 17 dudit règlement ainsi que du droit à la limitation du traitement (article 18).

Le traitement de vos données n'implique pas de prise de décision automatisée produisant des effets juridiques vous concernant ou vous affectant de manière significative de façon similaire.

Toute communication relative à une demande d'information, à une réclamation ou quant à l'exercice de vos droits prévus par les dispositions du règlement (UE) 2016/679 est à adresser au délégué à la protection des données de la commune ([dpo@dudelange.lu](mailto:dpo@dudelange.lu) ; Place de l'Hôtel de Ville ; BP 73, L-3401 Dudelange).



## 8. Réclamation auprès de la Commission Nationale pour la Protection des Données (CNPD)

Si, après nous avoir contacté, vous estimez que le traitement de vos données effectué par la commune constitue une violation du règlement (UE) 2016/679 ou que vos droits prévus par ledit règlement ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale pour la Protection des Données (CNPD) (<https://cnpd.public.lu>).

internet  
www.dudelange.lu

e-mail  
ville@dudelange.lu

fax  
+352 51 61 21-299

téléphone  
+352 51 61 21-1

adresse postale  
BP 73 L-3401 Dudelange